

## 47 – Innovation *aquaculture*

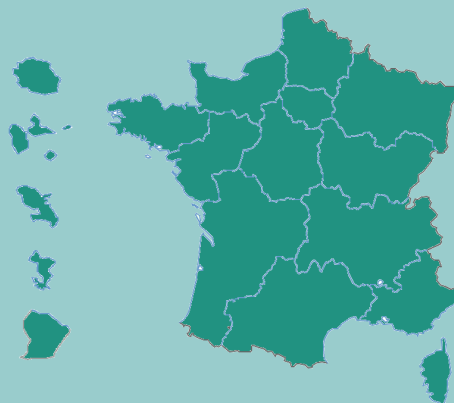
### Objectifs de la mesure :


Développer une **amorce technologique** pour des applications pratiques à partir de concept éprouvés

Encourager l'**introduction de connaissances et d'innovations** dans les entreprises d'aquaculture

Développer le **transfert des savoirs et des résultats de la recherche** vers les professionnels


**Tester et valider les innovations** dans les conditions particulières à chaque filière d'aquaculture en vue de leur extension et de leur diffusion.




 Cette mesure fonctionne dans le cadre d'appels à projets lancés par FranceAgriMer et publiés sur le site internet Europe-en-France.

### Bénéficiaires potentiels : Organismes scientifiques ou techniques reconnus par l'État (voir l'annexe dédiée de l'appel à projet).

Ces organismes peuvent déposer une demande en collaboration avec des organisations représentatives de la production, de la commercialisation et de la transformation des produits aquatiques, des exploitations agricoles et outils à caractère aquacole et pédagogique des centres de formation aquacole, des établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques, des entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ou des personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole à finalité de mise en marché.


 Lorsque l'opération est portée en collaboration avec un organisme figurant dans la liste ci-dessus, cette collaboration doit prendre la forme d'une convention de partenariat ou d'un contrat de prestation (convention de collaboration).

### Actions soutenues : Les opérations doivent concourir à l'augmentation de la compétitivité des entreprises aquacoles pour renforcer la place de l'aquaculture française ou à l'amélioration de la durabilité environnementale des exploitations pour réduire leur incidence sur l'environnement et leur dépendance aux conditions du milieu, dans un délai raisonnable.

 Recherche de solutions aux problèmes de santé en aquaculture via des **méthodes préventives** (ex : systèmes d'élevages, mesures zootechniques, prophylaxie, vaccination, probiotiques, sélection génétique, diagnostic des pathogènes...).


 Poursuite et mise en place de l'**amélioration génétique** des espèces

 **Nouvelles pratiques d'élevage** plus respectueuses de l'environnement (ex : IMTA, aquaponie, ...)

 **Systèmes de production** et des pratiques d'élevages réduisant l'impact sur l'environnement (dont la gestion des effluents) / permettant de réduire les intrants (aliments, produits de traitements, énergie, eau ...)

 Recherche de **systèmes visant à améliorer la traçabilité et/ou la sécurité des produits** notamment face aux variations des conditions environnementales

 Encourager l'innovation en matière de **valorisation** des coproduits, sous produits et déchets

 Améliorer la durabilité des systèmes aquacoles par une approche intégrée du **développement d'aliments innovants** à partir de matières premières durables

 Mise au point et **expérimentation de nouveaux produits** (espèces, présentation, transformation...) en aquaculture

**Règles d'intervention** : la durée prévisionnelle ne doit pas être supérieure à 3 ans. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 1 500 000 €. Selon la nature de l'opération et du bénéficiaire, le soutien financier couvrira de 50 à 80% du total des dépenses éligibles de l'opération. Le taux de contribution du FEAMP est de 75%.

**Suis-je éligible à la mesure ?**

**Quelles règles financières me sont applicables ?**

Rendez-vous sur le site *Europe-en-France* et consultez la fiche "critères de sélection"